

# Activités périscolaires

Les activités périscolaires sont ouvertes chaque jour d'école, soit le lundi, mardi, jeudi et vendredi. Le matin de 7h à 8h et le soir de 16h30 à 19h (uniquement pour les maternelles). Inscriptions auprès des animateurs le matin ou auprès des directeurs d'écoles.



## Horaires d'accueil

- Le matin de 7h à 8h : accueil de tous les enfants (maternelles et élémentaires)

A partir de 7h, les enfants sont amenés par les parents sur le lieu d'accueil.

Ils sont pris en charge par le personnel d'encadrement qui assure leur transfert en car municipal (ou à pied avec du personnel communal supplémentaire, les jours où le car est indisponible) à l'école pour l'heure de la rentrée des classes.

Il est impératif de déposer votre enfant avant 8h ; au-delà de cet horaire le transfert ne sera pas assuré.

- Le soir de 16h30 à 19h : accueil des enfants en école maternelle :

Les enfants sont pris en charge après la classe à 16h30.

Ils sont accompagnés par les animateurs à l'ALSH pour les Activités Périscolaires en car communal (ou à pied avec du personnel communal supplémentaire, les jours où le car est indisponible).

## Inscription

Si votre enfant fréquente l'accueil de loisirs du matin, il n'y a pas d'inscription au préalable, il vous suffit de le déposer le matin entre 7h et 8h. Par contre, il vous appartient de prévenir l'animateur du site afin qu'il soit inscrit pour l'accueil du soir.

Pour ceux qui ne déposeraient pas leur enfant le matin, il suffit de préciser l'inscription auprès de l'enseignant de votre enfant.

## Dossier sanitaire et légal

Pour toute inscription à l'accueil de loisirs, il faut obligatoirement remplir et signer **les 3 formulaires inclus dans le dossier sanitaire** avec les documents suivants :

- une attestation d'assurance extra-scolaire;
- la copie du carnet de santé de l'enfant (pages concernant les vaccins à jour).

Veillez à ce que toutes les cases à remplir et à cocher apparaissent bien lors de l'ouverture ET lors de l'impression.

Vous pouvez soit :

- les remplir, effectuer les démarches de signature avec une identification électronique, les enregistrer sur votre ordinateur et les envoyer par mail (toutes les pièces) à [inscriptions@villedechampagne.fr](mailto:inscriptions@villedechampagne.fr)

- les remplir, les enregistrer, les imprimer, les signer manuellement et nous les faire parvenir en les scannant par mail ou en les déposant à l'accueil de loisirs.

## **Tarifs**

Voir le règlement intérieur et les tarifs des différents temps communaux en bas de la page.

Documents

[règlement intérieur des différents temps communaux 2024 2025](#)

[tarifs des différents temps communaux 2024 2025](#)

[dossier sanitaire 2024-2025](#)